



# Ecole de Magie

Président : Dominique GYGAX

Ch Charles-Poluzzi 35 / 1227 CAROUGE

secretaire@ecolemagie.ch

079 / 506 50 20

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

SAISON 2022 - 2023 / du 5 septembre 2022 au 23 juin 2023

### ÉLÈVE:

Nom : ..... Prénom : ..... Né(e) le : .....  
E-mail : ..... Tél. portable : .....

### NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL :

Adresse : ..... Tél. privé : .....  
No postal : ..... Ville : ..... Tél. prof. : .....  
E-mail : ..... Tél. portable : .....

### TARIF DES COURS

Paiement mensuel\*  
Paiement semestriel\*  
Paiement annuel\*

#### Habitants Veyrier

CHF 107.-  
CHF 509.-  
CHF 969.-

#### Hors Veyrier

CHF 112.-  
CHF 536.-  
CHF 1'020.-

### TARIF COACHING

Coaching individuel, **hors du programme de cours hebdomadaire**  
par session de 4 heures, sur rendez-vous uniquement

CHF 400.-

### PAIEMENT PAR AVANCE:

Payable annuellement:  
Versement avant le 13.09.22

CHF: .....

Payable semestriellement:  
1<sup>er</sup> versement avant le 13.09.22 et  
2<sup>ème</sup> versement avant le 31.01.2023

CHF: .....

Payable mensuellement:  
1<sup>er</sup> versement avant le 13.09.22  
ensuite le 30 de chaque mois

CHF: .....

Sur le compte de la banque Raiffeisen, **IBAN CH56 8080 8009 8485 7128 0**, par virement bancaire

### MOTIVATIONS DE L'ÉLÈVE:

.....  
.....  
.....

Les soussignés acceptent les conditions générales figurant au verso du présent bulletin d'inscription, dont ils déclarent en avoir pris connaissance.

En cas de litige, le for judiciaire est à Genève

Lu et approuvé, le ..... à .....

**SIGNATURE DE L'ÉLÈVE**

**SIGNATURE ÉCOLE DE MAGIE**

**SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL**

.....

# RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1. L'inscription est acceptée pour une année scolaire complète soit du 5 septembre 2022 au 23 juin 2023.
2. **L'inscription n'est définitive qu'après le retour du formulaire d'inscription et du présent règlement dûment signés par l'élève et son (ses) représentant(s) légal(aux) et le paiement, par avance, de l'écolage selon contrat.**
3. Le montant de l'écolage est fixé sur une base annuelle. Il tient compte des vacances scolaires et jours fériés, ceux-ci ne sont donc pas déductibles.
4. Les absences et cours manqués ne sont pas remboursés.
5. Dans le cas d'une fermeture de l'école suite à une décision des autorités au motif de cas / situation de force majeure, la cotisation annuelle selon contrat reste due dans son intégralité et ne pourra en aucun être remboursée, dans ce cas les cours non donnés seront compensés selon proposition de l'École de Magie.
6. En cas d'absence non excusée, le représentant légal de l'élève sera informé par le professeur.
7. Les cours se déroulent au sein de l'espace Communal du Grand-Salève à Veyrier.
8. L'École de Magie prend en charge les élèves dès leur entrée dans la classe de cours et/ou à leur présentation au Professeur responsable.
9. La responsabilité est donnée à l'élève majeur ou aux représentants légaux d'excuser les éventuelles absences. Sans nouvelles répétées d'un élève l'Ecole de Magie se réserve le droit de l'exclure définitivement.
10. Un élève peut se voir refuser l'accès au cours pour les raisons suivantes : comportement inadéquat, non-respect du règlement de l'école, arrivées tardives répétées sans motif valable.
11. L'école ne couvre pas les risques de maladie, d'accident et responsabilité civile. Les représentants légaux ou l'élève certifie avoir conclu les couvertures d'assurances nécessaires.
12. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, casse, perte, oubli des affaires personnelles.
13. Pour son apprentissage de la Prestidigitation et la réalisation de son numéro artistique, chaque élève doit posséder son propre matériel. Si l'Ecole de Magie devait prêter du matériel particulier une caution pourrait être demandée, en cas de détérioration le remboursement, au prix du neuf, sera exigé.
14. Afin de respecter le matériel de Prestidigitation et en conserver son « secret » celui-ci sera transporté dans un sac ou « valisette » destiné à ce seul usage devant impérativement contenir les tours travaillés durant l'année, un carnet de note et de quoi écrire. Sans ce matériel l'élève peut se voir refuser le cours.
15. L'Ecole de Magie organise chaque année un spectacle impliquant l'ensemble des élèves.

Lu et approuvé, le ..... à .....

**SIGNATURE DE L'ÉLÈVE**

**SIGNATURE ÉCOLE DE MAGIE**

**SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL**

